



Ville de Mèze

N° 615

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT N° 1 PLACE MERIL PÖUJADE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « DEMENAGEMENT CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts 34140 MEZE.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement n° 1 place Mèril Poujade, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, à hauteur du n° 1 place Mèril Poujade de 08h00 à 19h00 les jours suivants :

Mardi 12 décembre 2023

Mercredi 13 décembre 2023

Jeudi 14 décembre 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « DEMENAGEMENT CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts 34140 MEZE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum par le requérant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

